API - INFO

SPÉCIAL ADHÉSIONS 2027

SOMMAIRE

Édito.

Convocation à l'Assemblée Générale

Les assurances 2027

Notice pour bien remplir votre adhésion

Bulletin d'adhésion

Déclaration des ruches

EDITO **Novembre 2026**

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Notre prochaine Assemblée Générale aura lieu le **samedi 12 décembre à Dions**. Retenez cette date pour y participer.

Voici aussi le moment des démarches administratives pour entrer pleinement (par anticipation) dans la saison 2027.

Vous avez certainement déjà fait votre déclaration obligatoire de ruches qui vous donne le NAPI (numéro d'apiculteur) indispensable à votre adhésion. Sinon ne tardez pas à vous mettre en règle sur le site https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/

Ce numéro **Spécial Adhésion** vous propose comme les années précédentes, un formulaire à retourner sans tarder au Trésorier après l'avoir rempli avec l'aide de la notice explicative à lire attentivement pour éviter tout oubli ou erreur. Vous pouvez également le télécharger sur notre site web à l'adresse : www.apigard.com/api_info/apiinfo160.pdf, ou le recevoir par mail en écrivant à tresorier@apigard.com.

Vous pourrez ainsi souscrire à l'assurance de votre choix, vous abonner à des magazine, papier ou numérique (à lire en ligne), acquitter l'éco-taxe pour ceux d'entre-vous qui ont un numéro SIRET, et recevoir ainsi votre carte d'adhérent et ses avantages (voir page).

Avec nos bien cordiales salutations

Pour le Conseil d'Administration, Michel Caby
(Secrétaire du Syndicat d'Apiculture du Gard)



Cliquez pour déclarer vos ruches

PUBLICATION TRIMESTRIELLE DU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

siège social : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES
Email : apigard@gmail.com
Internet : www.apigard.com

N° 160 - 4e TRIMESTRE 2026



CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT

Vous êtes invités à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du Syndicat d'Apiculture du Gard, qui se tiendra :

Samedi 12 décembre 2026 à 9 heures,
à la Guinguette l'Estanco, Rte d'Uzès, 30190 Dions

Ordre du jour :

- Accueil des participants et mot du président
- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Rapport financier de l'exercice 2026 et approbation des comptes
- Élections statutaires
- Questions diverses…

Nous sollicitons donc vivement votre participation. Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement vous pouvez vous faire représenter par un autre membre du Syndicat muni d'un pouvoir (ci-dessous) dûment rempli et signé. Venez donc nombreux à ce rendez vous annuel.

Les membres désirant s'impliquer plus dans le Syndicat en présentant leur candidature comme Administrateur, en apportant leurs idées, leur aide et leur dynamisme dans la bonne marche du Syndicat, doivent se manifester dès maintenant en envoyant un email à apigard@gmail.com ou en renvoyant le bulletin ci-dessous par courrier postal au siège du syndicat.

Nous vous proposons de poursuivre notre rencontre autour d'un **repas servi sur place.** C'est l'occasion de prendre le temps de se revoir et de partager. Vous trouverez les modalités d'inscription à la page suivante.

POUVOIR

Je soussigné ……

demeurant……

donne pouvoir à ……

demeurant……

Pour me représenter à l'assemblée générale du **Syndicat d'Apiculture du Gard** qui se tiendra le samedi 12 décembre 2026 à Dions (30190), en prenant part aux délibérations et aux votes prévus à l'ordre du jour.

Date et Signature……



BULLETIN DE CANDIDATURE au poste d'Administrateur (voir ci-dessous)

A renvoyer à : Syndicat d'Apiculture du Gard - 890 Chemin de la Guinguette Laugier 30000 NÎMES

M.....

.....

(Nom, prénom, adresse, téléphone, mail) se porte candidat à un poste d'administrateur du Syndicat d'Apiculture du Gard.

Fait à .....le.....

Signature .....

Concernant les candidatures au poste d'**Administrateur du Syndicat,** le Conseil d'Administration a statué récemment que si une candidature est retenue par le Président et le Conseil en place, elle sera proposée au vote de l'Assemblée pour une année probatoire à l'issue de laquelle le Conseil décidera par un vote si il confirme ou pas le candidat comme administrateur.

Voici le rôle et les engagements qui incombent à chaque administrateur pendant son mandat de 3 ans renouvelable :

- Il participe aux 5 à 6 réunions annuelles du Conseil d'Administration
- Il participe et prépare l'Assemblée Générale annuelle
- Il participe et prépare des cours théoriques et pratiques du rucher école
- Il participe à l'élaboration de la revue Api-info
- Il participe au activités publiques du syndicat
- Il prend des initiatives et responsabilités en fonction de ses compétences en accord avec le Conseil d'Administration

---

BULLETIN D'INSCRIPTION AU REPAS

L'inscription est **impérative avant le 1er décembre 2026** sur Internet par ce lien https://forms.gle/nDpgG4iAsfS6Nc7F6 ou par courrier au Trésorier tresorier@apigard.com ou Syndicat d'Apiculture du Gard, chez M. Frédéric CHARBONNIER, 40 rue de la Clastre, 30350 MAU-RESSARGUES, en précisant le nombre de repas pour pouvoir réserver un nombre de repas suffisant.

Le règlement (30€ par personne) sera établi par chèque à l'ordre du *Syndicat d'Apiculture du Gard* dès votre arrivée à l'Assemblée Générale. Il vous sera alors remis un ticket vous permettant d'accéder au repas servi sur place (Guinguette l'Estanco, Rte d'Uzès, 30190 Dions).

Velouté de butternut au parmesan / Assiette de charcuterie ibérique ; Paleron de bœuf jus réduit avec écrasé de pomme de terre / Steak de thon sauce puttanesca , écrasé de pomme de terre, Assiette de fromages, Crème brûlée vanille de Madagascar, vin et café sont au menu de ce repas convivial...

Apiculture REMUAUX

Apiculture Remuaux, c'est 2 magasins vous proposant tout le matériel apicole, un atelier de gaufrage artisanal, et une exploitation apicole en Bio et Nature & Progrès.

rte d'Avignon, 13570 Barbe

04 90 95 29 11

Apiculture REMUAUX

SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD – ADHÉSIONS 2027

Merci de nous retourner au plus vite le **bulletin d'adhésion** que vous trouverez dans les pages suivantes, ou que vous pouvez télécharger sur notre site web à l'adresse : www.apigard.com/api_info/apiinfo160.pdf , ou encore recevoir par mail en écrivant à tresorier@apigard.com.

Votre carte d'adhésion vous sera expédiée par mail, ainsi que votre attestation d'assurance et le numéro d'identification unique (IDU) pour l'éco emballage.

Certains mails peuvent échoir dans vos spams. Pensez à vérifier que votre carte ne s'y trouve pas.

La présentation obligatoire de la carte de membre du Syndicat de 2027 (et elle seule) vous permettra de bénéficier d'une remise de 10% sur vos achats chez :

- **ICKO GARONS**, 4 Rond point de l'Aéropôle, 30128 GARONS ;
- chez **THOMAS APICULTURE**, ZA Saint Michel, 6 Bis Allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN
- au **COMPTOIR AGRICOLE CEVENOL,** 9 rue du Général Gallieni, 30100 ALÈS ;
- et chez **GAMM VERT SOMMIÈRES**, Route de Saussines, 30250 SOMMIÈRES.

C'est une bonne façon de rentabiliser son adhésion !

Cueilleurs d'essaims : Les membres à jour de leur adhésion 2027 seront contactés fin février pour nous signifier s'ils souhaitent figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims pour 2027.

SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD – ASSURANCES 2027

Ce comparatif détaille les formules d'assurances que nous vous proposons pour 2027

Il est indispensable d'assurer ses ruches, car au regard de la loi (article 1385 du Code civil), chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts et dommages causés par ses abeilles. Vous trouverez ci-après les options et cotisations pour les différents risques couverts. L'assurance est valable pour l'année civile en cours, de la date de réception de votre adhésion, jusqu'au 31 décembre 2027. Elle n'est pas reconduite tacitement. Il est donc prudent de ne pas attendre et de nous la faire parvenir au plus vite (par exemple en décembre pour une prise en compte dès début janvier 2027) et en tout cas avant le 15 février 2027 si possible.

Formule 1 - RC - Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole - Défense pénale et recours - **Franchise* RC 280€**	***Cotisation*** **0,15€ par ruche**
Formule 2 - Multirisques - Formule 1 - Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…), transport. **Franchise* : 228€** - Catastrophes Naturelles : **Franchise légale** - **Vol et vandalisme : Franchise* : 10% avec un minimum de 200€**	**1,70€ par ruche** *Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année
Formule 3 - Multirisques - Idem Formule 2, avec un remboursement bien supérieur	**2,90€ par ruche** *Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 ; 187,50 € le reste de l'année

*Franchise : c'est le montant que l'assureur ne prend pas en charge et qui reste donc à votre charge en cas de sinistre.



CONSEILS POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION 2027

Voici venu le moment de renouveler ou souscrire votre adhésion au Syndicat pour l'année **2027**.

Merci de suivre scrupuleusement des indications ci-dessous pour éviter tout dossier invalide ou erroné qui vous serait retourné.

Le formulaire se trouve sur la page suivante. Vous trouverez un autre exemplaire à télécharger sur notre site Web : www.apigard.com/api_info/apiinfo160.pdf

§1 - Vos références : Pour éviter toute erreur, soyez précis dans la rédaction de vos nom et prénom, en majuscules d'imprimerie, **adresse complète** (incluant code postal et commune), nombre de ruches détenues fin 2026, numéro d'identification d'apiculteur (**NAPI**) indiqué sur le récépissé de déclaration de ruche obligatoire établie fin 2026 et impératif en cas de sinistre, **email** indispensable pour nos contacts et l'envoi de Api-info, bien lisible pour éviter tout retour invalide. D'avance merci.

§2 - La cotisation syndicale vous donne droit à tous les avantages du syndicat : Un tarif d'assurance intéressant, une adhésion simplifiée à ECO Emballage, des réductions chez certains fournisseurs de matériel apicole, des abonnements réduits aux magazines apicoles, la réception gratuite en ligne du magazine Api-Info et l'accès aux anciens numéros, la défense de vos intérêts, de l'abeille et des apiculteurs, la possibilité de figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims… Elle est fixée en fonction du nombre de vos ruches.

§3 - ECO Emballage :

Une loi d'Avril 1992 oblige tous les conditionneurs à payer une cotisation afin de s'assurer du bon recyclage des pots de miel qu'ils soient donnés ou vendus. Il ne s'agit pas de vente mais d'emballage, de contenant. Le syndicat propose une cotisation groupée auprès de l'UNAF qui retransmet à Léko, selon le nombre de ruches, pour vous éviter une inscription personnelle et fastidieuse auprès d'un organisme de collecte de cette écotaxe. Depuis 2023, seuls les apiculteurs ayant cotisé à l'écocontribution (comme ECO emballage) pourront appliquer la nouvelle signalétique de tri (le ***triman***) rendue obligatoire par l'article 17 de la loi AGEC sur leurs étiquettes de pots de miel (voir Api-info 150). **Sa cotisation est donc, elle aussi, obligatoire pour les seuls apiculteurs détenteurs d'un numéro SIRET** qui l'indiqueront sur la fiche d'adhésion. Un numéro d'identification unique (**IDU**) vous sera fourni pour attester que vous acquittez bien de la taxe éco-emballage. Il devra figurer dans vos Conditions générales d'Utilisation (CGU) et mentions légales.

§4 - Abonnement aux revues :

Api-Info : L'abonnement à *Api-info* est désormais inclus dans l'adhésion. Vous le recevrez par email à chaque parution et vous pourrez accéder aux anciens numéros sur notre site Internet.

Abeilles et Fleurs (de l'UNAF) non obligatoire mais fortement recommandé pour être tenu informé des nouvelles syndicales ou apicoles.
3 formules : abonnement papier seul, abonnement numérique seul (à lire sur Internet), abonnement papier + numérique.

L'Abeille de France (du SNA) : Pour tout abonnement souscrit en version papier, l'abonnement en version numérique (permettant une consultation par Internet) est offert. On peut ne souscrire que la formule numérique.

§5 - Assurances apicoles :

L'UNAF vous propose, cette année encore, 3 formules d'assurances pour votre activité apicole dont une formule responsabilité civile, et 2 options multirisques que vous pouvez souscrire pour un nombre de ruches supérieur à celles détenues à ce jour, en fonction de vos prévisions d'évolution de cheptel (voyez le tableau comparatif Assurances) :

- **Formule 1** : **Responsabilité civile (UNAF)** Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole ; Défense pénale et recours ; Vente de miel et produits dérivés sur les foires et marchés
- **Formule 2** : **Multirisque (UNAF) :** Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion ; Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…) uniquement sur zone non inondable ; transport.
- **Formule 3 : Multirisque (UNAF).** Idem Formule 2, incluant un remboursement bien supérieur (Cf. fiche assurance).

Pour tout détail complémentaire, vous pouvez consulter le site Web de l'UNAF à l'adresse : www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html

REMARQUE TRES IMPORTANTE : L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, ne couvre vos ruches que pour la période comprise entre la réception de votre souscription et la fin de l'année 2027. Elle n'est pas reconduite tacitement l'année suivante. Il est donc prudent de nous faire parvenir votre adhésion/souscription au plus tôt. Les souscriptions réalisées en décembre 2026, pour l'année 2027, assurent vos ruches dès le 1er janvier 2027.

§6 - Rucher école :

Le syndicat possède un rucher composé d'une cinquantaine de ruches à des fins pédagogiques comme la formation de nouveaux apiculteurs. Pour l'entretien et le maintien de ce rucher, nous avons besoin d'aide et c'est pour cela que nous vous proposons une cotisation de solidarité. Cette cotisation est facultative et libre. N'hésitez donc pas à rajouter une contribution qui pourra, par exemple, arrondir le montant total de l'adhésion à la dizaine d'euros supérieure (40€ au lieu de 32,25 par ex.)

Pour terminer, établissez votre chèque à l'ordre du Syndicat d'apiculture du Gard, et envoyez le tout au trésorier (Syndicat d'Apiculture du Gard, chez M. Frédéric CHARBONNIER, 40 rue de la Clastre, 30350 MAURESSARGUES)

Établissez le bulletin d'adhésion 2027 dans les meilleurs délais. De préférence dès sa réception pour être couvert dès le 1er janvier 2027. Vous recevrez par retour votre carte d'adhérent pour profiter de ses avantages, votre attestation d'assurance et votre IDU ecotaxe.

Pour toute question sur les adhésions et les assurances : tresorier@apigard.com

BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT 2027

NOM* : ..... Prénom* : ..... Date de naissance* : .....

Adresse* (N°, voie, code postal, ville) : .....

E-mail* : ..... Téléphone* : .....

Nombre de ruches déclarées fin 2026* : ____ **NAPI*** ..... SIRET : .....

**mentions obligatoires*. *Voir notice §1*

ADHÉSION AU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

- ☐ 1 à 9 ruches ——— 16,00 €
- ☐ 10 à 49 ruches ——— 28,00 €
- ☐ 50 à 100 ruches ——— 50,00 €
- ☐ Plus de 100 ruches ——— 68,00 €

,00

Voir notice §2

ECO EMBALLAGE*

☐ 0,15 € par ruche. Soit …….. x 0,15 € =

** Obligatoire dès la première ruche **si vous avez un SIRET** (à renseigner ci-dessus). Voir notice §3*

ABONNEMENT AUX REVUES APICOLES

☒ Api-Info (*bulletin syndical gardois*) est désormais sous forme numérique et inclus dans l'adhésion

- ☐ Abeilles et Fleurs *Format papier reçu par la Poste* ——— 35,00 €
- ☐ Abeilles et Fleurs *Format numérique seul (consultable en ligne)* 18,00 €
- ☐ Abeilles et Fleurs *Format papier + numérique (en ligne)* ——— 39,00 €
- ☐ L'Abeille de France *Format papier + format numérique offert* 35,50 €
- ☐ L'Abeille de France *Format numérique seul (à lire en ligne)* — 26,50 €

,00

Voir notice §4

ASSURANCES APICOLES selon ruches prévues pour 2027

J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du paiement et jusqu'au 31 décembre 2026.

FORMULE 1 - FORMULE RESPONSABILITÉ CIVILE (UNAF) : RC, protection juridique, marchés.
Nombre de ruches ____ x **0,15 €**

FORMULE 2 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Formule 1 + incendie/explosion, catastrophe naturelle, événement climatique, vols et détérioration, transport de ruches, marchés...
Nombre de ruches ____ x **1,70 €**

FORMULE 3 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Même couverture de risques que la formule 2 mais avec de meilleurs remboursements.
Nombre de ruches ____ x **2,90 €**

,

** Pour les détails voir notice §5 et page Assurances*

Cotisation de solidarité et de soutien au **RUCHER ÉCOLE** (libre. *Voir notice §6*)

Si vous souhaitez figurer sur la liste des **CUEILLEURS D'ESSAIMS** du Syndicat pour 2027, cochez cette case ☐ pour être recontacté fin février.

Voir notice §7

Il vous reste à adresser au Trésorier, par retour si possible parce que vos ruches ne sont assurées qu'à réception de votre paiement, ce bulletin d'adhésion et le chèque correspondant libellé à l'ordre de ***Syndicat d'apiculture du Gard***

TOTAL A RÉGLER

,

exclusivement à l'adresse suivante :

SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD
Chez Frédéric Charbonnier
40 rue de la Clastre
30350 MAURESSARGUES

Pour tout renseignement ou complément d'information :
E-mail : tresorier@apigard.com
Internet : www.apigard.com

Votre carte d'adhérent vous sera envoyée par mail. Pensez à vérifier dans vos spams au cas où vous ne la recevriez pas.

Date :

Signature de l'adhérent

Les informations collectées par le Syndicat d'Apiculture du Gard sont uniquement utilisées à des fins d'adhésion, d'assurance et d'abonnement et ne seront communiquées à aucun tiers ou organisme extérieur à ces services. Conformément à la loi « informatique et libertés" n°78-17 du 06/01/1978, modifiée le 12 décembre 2018, chaque adhérent possède un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.

DÉCLARATION DES RUCHES



Rappel :

En France, tout apiculteur doit déclarer ses ruchers, même s'il s'agit uniquement de ruchettes, dès la première année, et à partir de la détention d'une seule colonie d'abeilles. Cela permet, entre autres, la confirmation (ou l'obtention pour les nouveaux apiculteurs) du numéro d'identification **NAPI,** obligatoire pour l'adhésion au Syndicat, la déclaration de sinistres auprès des assurances et pour l'obtention de médicaments auprès du GDSA. La déclaration est annuelle.

Pourquoi déclarer ses ruches ?

Il existe plusieurs avantages à déclarer ses colonies d'abeilles : tout d'abord, cela permet de mieux connaître le cheptel apicole français. En effet, l'obtention des informations sur les déclarations de ruches se fait département par département, et permet donc de savoir où en est la filière apicole en France année après année.

Déclarer les ruches permet aussi de mieux les protéger. Si un rucher de votre département est touché par une maladie, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pourra vous prévenir. De plus, les assurances apicoles ou certains médicaments ne sont délivrés que sur présentation d'un numéro d'immatriculation du rucher. Enfin, cette démarche permet aussi de débloquer des aides dans le cadre du Plan apicole européen, en soutien des actions réalisées en faveur de la filière française d'apiculture. Cette déclaration impérative pour tous, permet d'obtenir ultérieurement un numéro SIRET, indispensable pour la vente des produits de la ruche (comme le miel) hors du cercle familial.

Quand et comment procéder à la déclaration des ruches ?

La déclaration annuelle obligatoire de ruches doit être réalisée entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser une déclaration de ruches dès l'installation de la première colonie. Si cette première déclaration est réalisée en dehors de la période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août), il sera nécessaire de renouveler la déclaration en période obligatoire (entre le 1er septembre et le 31 décembre). La réalisation de cette démarche permet l'obtention d'un numéro d'apiculteur, le NAPI qui devra obligatoirement être indiqué sur au minimum 10% des ruches du rucher ou sur un panneau bien visible à l'entrée du rucher.

Pour faire la déclaration en ligne : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/

Api-Info : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES.
Directeur de la Publication : Gilbert Martin. **Commission Presse :** Michel Caby, Gilbert Martin.
Réalisation et mise en page : Michel Caby. **N°160 - 4e trimestre 2026.**

